Observatoire du Commerce Interentreprises

oci

la prospective des métiers

Ce guide appartient à :

un tremplin pour l'avenir

la VAE*

Salariés

* Validation des Acquis de l'Expérience

commerce de gros/commerce international

OPCA intergros

Ouverte à toutes et tous, quel que soit l'âge, la Validation des Acquis de l'Expérience est une démarche volontaire.

Son objectif : obtenir une « certification » officielle (diplôme, titre à finalité professionnelle, Certificat de Qualification Professionnelle – CQP), connue et reconnue par le monde du travail : entreprises, recruteurs, organismes de formation…

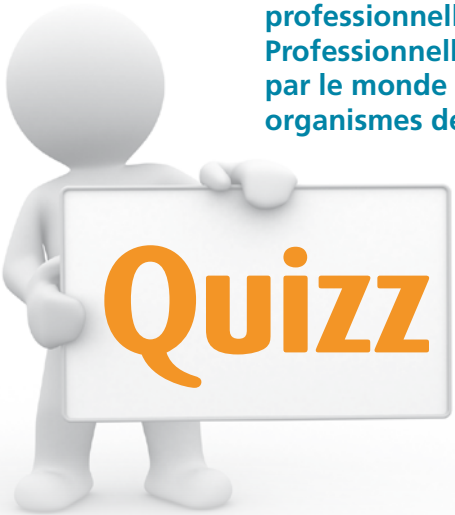

VAE : êtes-vous concerné ? Vous voulez savoir si la VAE est faite pour vous ?

Prêtez-vous au jeu !
Faites ce test : il a été spécialement conçu pour votre usage personnel, pour vous faire votre propre idée.

- Vous avez commencé à travailler jeune, vous connaissez votre métier mais vous n'avez pas obtenu de diplôme ?
- Votre carrière professionnelle n'a finalement aucun lien avec votre formation initiale ?
- Vous seriez fier d'être diplômé mais vous n'avez aucune envie de retourner à l'école ?
- Vous aimeriez que votre niveau de qualification soit reconnu par un diplôme ?
- Vous pourriez accéder à de nouvelles responsabilités dans votre entreprise mais le fait de ne pas avoir de diplôme vous en empêche ?
- Vous devez changer d'emploi mais vous ne savez pas comment valoriser votre expérience auprès d'un autre employeur ?
- Vous faites le projet de créer ou reprendre une entreprise mais vous ne possédez pas le diplôme exigé ?
- Vous aimeriez reprendre vos études mais vous n'avez pas le niveau de formation pré-requis ?
- Vous avez réalisé votre entretien de deuxième partie de carrière, votre responsable vous a parlé de la VAE, vous souhaitez en savoir plus ?

Au moins un « oui » ?

La VAE vous concerne !

Lisez la suite…

La VAE en bref de quoi s'agit-il ?

Vous pouvez réaliser une VAE si vous avez au moins trois années d'expérience (consécutives ou non) en rapport avec la certification visée.

Halte aux idées reçues sur la VAE !

La VAE, c'est uniquement pour les personnes ayant le baccalauréat

FAUX ! **C'est pour tout le monde.**
Du non-diplômé au multi-diplômé, quel que soit le profil de la personne, ce qui compte c'est l'objectif : obtenir la certification qui vous permet de réaliser votre projet (préparer la suite de votre carrière, changer de métier, vous professionnaliser…).

La certification obtenue (diplôme, titre, CQP) n'a pas la même valeur que celle délivrée par l'Éducation nationale ou un organisme de formation

FAUX ! **La reconnaissance est identique.**
CAP, bac professionnel, BTS… : ce sont exactement les mêmes certifications. Seule la façon de les obtenir fait la différence.

On n'y comprend rien, c'est trop compliqué

FAUX ! **Une bonne information et tout est clair.**
Il suffit de bien identifier les étapes de la VAE (3 ou 4 selon la certification choisie) et de connaître les organismes qui savent accompagner les candidats à la VAE. Comment faire ? Utilisez ce guide !

C'est cher !

FAUX ! **Il existe des financements**
Dans le cadre du plan de formation ou du Droit Individuel à la Formation (DIF), en accord avec l'entreprise, et avec l'aide d'Intergros dans certaines conditions. Dans le cadre d'un congé pour VAE, le financement peut être assuré par le FONGECIF dont votre entreprise dépend.

Pour quoi faire ?

Plusieurs objectifs possibles :
- **Faire reconnaître et valoriser vos compétences professionnelles.**
- **Progresser vers de nouvelles responsabilités.**
- **Préparer une évolution de carrière.**
- **Être reconnu à votre juste valeur par votre entourage, votre famille.**
- **Organiser votre reconversion et favoriser votre employabilité.**
- **Évoluer dans votre activité.**
- **Créer ou reprendre une entreprise…**

Mots clés

L'EXPERIENCE qui compte…

Toute expérience (professionnelle ou non) acquise pendant vos activités salariées, non salariées, associatives, syndicales ou encore à l'occasion de l'exercice d'un mandat politique local (conseiller municipal par exemple) peut vous servir.

Bon à savoir !

ATTENTION :

l'expérience que vous avez acquise et que vous voulez valider doit être en rapport avec la certification visée et avoir une durée d'au moins 3 ans (consécutifs ou non).

NE SONT PAS COMPTABILISÉES COMME EXPERIENCE

les périodes de formation initiale ou continue, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre.

QUELQUES CERTIFICATIONS EXIGENT

une expérience supérieure à 3 ans.

Votre MOTIVATION tout au long de la démarche

Elle est indispensable pour mettre toutes les chances de votre côté ! Vous devez être volontaire et impliqué tout au long de la démarche. Faites-vous donc accompagner, en interne, et à l'extérieur de votre entreprise.

Votre PROJET PROFESSIONNEL, point de départ indispensable !

Démarrez une VAE après avoir réfléchi à votre projet, pas l'inverse… Cette démarche permet de répondre efficacement à certains objectifs, mais pas à tous. Dans votre cas, une autre solution, la formation par exemple, est peut-être plus adaptée.

Les CERTIFICATIONS accessibles…

Vous pouvez obtenir par la VAE tous les diplômes, titres à finalité professionnelle, certificats de qualification professionnelle (CQP) inscrits dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Comment vérifier que la certification choisie figure dans ce répertoire ?
C'est simple : en consultant le site **www.cncp.gouv.fr**

D'une certification à l'autre : savoir faire la différence

	Pour certifier quoi ?	Délivré par qui ? (les certificateurs ou valideurs)
Diplôme	• Un niveau de formation générale et professionnelle	• Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, de l'Action sociale, de la Culture… au nom de l'État
Titre à finalité professionnelle	• Des capacités techniques opérationnelles	• Les organismes de formation privés ou publics (GRETA…), les chambres de commerce et d'industrie ou encore le ministère chargé du Travail (« titres professionnels » proposés par l'AFPA…)
Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)	• Des compétences spécialisées dans un métier	• Les partenaires sociaux (organisations professionnelles et syndicales) d'une branche professionnelle

Comment faire ? Itinéraire conseillé en de 4 étapes clés

1 Choisissez bien votre certification

Déterminez la certification la plus adaptée à votre profil et à votre projet. Appuyez-vous sur les organismes certificateurs, un point relais régional ou le FONGECIF.

2 Retirez votre dossier et déposez votre candidature

Une étape essentielle pour la poursuite de la démarche qui permet à l'organisme certificateur de vérifier si vous remplissez les conditions pour être candidat à la certification choisie.

3 Rédigez votre dossier de validation

Détaillez très précisément votre expérience et pour augmenter vos chances de réussite, faites-vous aider ! Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement par l'organisme certificateur ou un autre prestataire.

4 Passez devant le jury

L'expérience décrite dans votre dossier de validation est analysée par des professionnels et des formateurs ou enseignants. Le jury vous reçoit, dans la plupart des cas, en entretien, mais vous pouvez être mis en situation professionnelle.

Bon à savoir !

Il s'agit d'un itinéraire général. Or chaque certification a ses particularités. Tenez-en compte !

L'expérience ne suffit pas, faites vous aider !

Faites financer votre démarche

Qui peut financer votre démarche ?
Tout dépend du dispositif mobilisé !

Dispositif de formation	C'est quoi ?
Plan de formation	• Ensemble des actions de formation que l'employeur décide de mettre en place dans l'année, pour les salariés qu'il choisit.
DIF (Droit Individuel à la Formation)	• Nombre d'heures acquis chaque année, si vous avez un an d'ancienneté, à utiliser avec l'accord de votre employeur.
DIF portable	• Possibilité de bénéficier d'un financement spécifique si votre DIF n'a pas été utilisé lors de la rupture de votre contrat de travail (sauf en cas de licenciement pour faute lourde), sous certaines conditions. La somme correspondant au solde acquis au titre du DIF x 9,15 € peut être mobilisée : - soit pendant une période de chômage (après avis de Pôle emploi) ; - soit dans les 2 ans suivant une nouvelle embauche
Congé pour VAE	• Congé d'une durée de 24 heures de temps de travail, consécutives ou non.

Comment trouver le « bon » accompagnateur

Demandez conseil au FONGECIF de votre région ou sollicitez le certificateur : il peut vous communiquer les coordonnées des prestataires spécialisés dans l'accompagnement, compte tenu de la certification visée.
Vous pouvez également contacter directement les prestataires spécialisés dans l'accompagnement VAE :

- ✓ les DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis). Vous trouverez les coordonnées des DAVA sur : **www.francevae.fr** ou **http://eduscol.education.fr/cid47151/accueil-vae-droit-individuel.html**
- ✓ l'AFPA, en appelant un expert VAE au **0825 111 111**
- ✓ les points relais conseil en VAE de votre région
- ✓ Un réflexe pour savoir qui contacter près de chez vous : **www.orientation-formation.fr**

Faites vous accompagner

Pourquoi ? Au moins 3 bonnes raisons :

- ✓ Avoir accès tout au long de la démarche à des informations et des conseils.
- ✓ Être guidé dans la formalisation de votre expérience : sélection des preuves, organisation et rédaction du dossier de VAE…
- ✓ Être bien préparé à l'entretien avec le jury et, lorsqu'elle est prévue, à la mise en situation professionnelle.

Bref, pour mettre toutes les chances du côté de votre projet !

Par qui ? À l'extérieur de l'entreprise

L'accompagnement peut être organisé :

- ✓ **par le certificateur lui-même** (ministère de l'Éducation nationale, de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, de l'Action sociale, de la Culture, GRETA, chambre de commerce et d'industrie, ministère chargé du Travail, les partenaires sociaux de votre branche professionnelle…) ;
- ✓ **ou par un prestataire** (organisme de formation, d'orientation…).

Par qui ? Dans l'entreprise

- ✓ L'entreprise peut proposer un accompagnement interne des candidats à la VAE. Sous quelle forme ? Par exemple **en désignant un interlocuteur** (manager, responsable Ressources Humaines, salarié expérimenté…) pour vous épauler, vous aider à résoudre vos difficultés ou répondre à vos interrogations. Vous bénéficiez ainsi d'un soutien et d'un suivi en continu. **L'entreprise peut également mettre à votre disposition les outils et documents nécessaires :** documentation, équipement informatique, photocopie…

N'hésitez pas à exprimer vos besoins à l'interlocuteur désigné par votre entreprise !

Qui finance ?	Ce que vous pouvez ou devez faire
• Frais liés à la validation par l'organisme certificateur, à l'accompagnement et aux éventuels frais de transport et d'hébergement : en accord avec l'entreprise, ces frais peuvent être pris en charge par l'entreprise avec l'appui possible d'Intergros.	• Envisagez avec votre employeur d'intégrer votre projet de VAE dans le plan de formation. • Dans tous les cas, signez une convention « tripartite » (employeur/organisme certificateur/vous), gage de votre accord pour participer à l'action.
• Rémunération : l'entreprise peut bénéficier d'une prise en charge de votre rémunération dans la limite de 24 heures de temps de travail.	• Proposez votre projet à l'employeur. Mettez en avant ses atouts pour l'entreprise et pour vous. • Formalisez votre demande par écrit. • En cas d'accord de l'employeur, signez une convention « tripartite » (employeur/organisme certificateur/vous)
• La somme correspondant au DIF portable peut couvrir tout ou partie des frais de VAE. Elle est payée aux prestataires de VAE par : - l'OPCA de l'ancienne entreprise si vous êtes demandeur d'emploi ; - ou l'OPCA de la nouvelle entreprise, si vous venez d'être embauché.	Avant la rupture • En cas de licenciement (sauf pour faute lourde) : faites la demande à l'employeur avant la fin du préavis. Après la rupture • Pendant une période de chômage : présentez votre projet à votre référent Pôle emploi (ou à l'organisme qu'il a désigné). Son avis est indispensable. • Dans une nouvelle entreprise : demandez à bénéficier de votre DIF portable dans les deux ans qui suivent votre embauche. Votre nouvel employeur peut refuser. Dans ce cas, votre projet de VAE est toujours réalisable hors temps de travail. Vous ne percevez pas de rémunération.
• Rémunération et frais de VAE : ils peuvent être pris en charge par le FONGECIF dont votre entreprise dépend.	• Avant tout, informez-vous auprès du FONGECIF sur ses conditions de prise en charge. • Adressez une demande écrite d'autorisation à votre employeur au moins 60 jours avant le début de l'action. • Après accord de votre employeur, transmettez une demande de financement au FONGECIF.

Contactez le ou les accompagnateurs possibles et posez-leur quelques questions-clés :

- ✓ Comment l'accompagnement se déroule-t-il ? Exemple : entretiens individuels, ateliers collectifs, suivi téléphonique et/ou par Internet… ?
- ✓ Y-a-t-il un ou plusieurs intervenants ? De quel profil ? Exemple : expert dans le domaine du diplôme visé, professionnel du secteur d'activité concerné, spécialiste de l'orientation… ?
- ✓ Selon quel calendrier ? Exemple : une fois par semaine, une fois par mois, à la demande… ?

Dans tous les cas, vous devez signer une convention avec l'organisme accompagnateur, décrivant précisément les prestations proposées. Prenez le temps de la lire !

La VAE mode d'emploi

Si ce dispositif ne convient pas à votre projet professionnel, il existe d'autres dispositifs à votre disposition : formation, bilan de compétences, Congé Individuel de Formation…

étape par étape

étape 1

Bien choisir votre certification

Point de départ : votre projet professionnel
Vous souhaitez faire une VAE ? Prenez le temps de réfléchir : en quoi cette démarche va vous aider dans votre projet ? Pour vous aider, répondez à ces questions.
Rédigez librement vos réponses : les formaliser vous permet de bien clarifier vos idées. Et de garder une trace si vous avez besoin de vous y reporter ultérieurement !

- Quel est mon objectif professionnel ? (évoluer dans l'entreprise, changer de métier…)

.....

.....

.....

- Qu'est-ce qui est important pour réussir mon projet professionnel (classez vos critères par ordre d'importance) ? (1/bien connaître le marché du travail, 2/obtenir un diplôme, 3/avoir du temps…)

.....

.....

.....

- Quelles sont les deux ou trois certifications qui me permettraient d'atteindre mon objectif ?

.....

.....

.....

Repérez la ou les certifications les plus adaptées à votre projet

Diplôme, titre professionnel, Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) : il existe des certifications dans tous les domaines professionnels, et de différents niveaux : du CAP au Master. Tenez compte de tous les éléments liés à la certification repérée et croisez trois éléments-clés :

- ✓ **votre expérience :** celle que vous pouvez faire valider (elle doit être en rapport avec la certification visée !), sa durée, le niveau de technicité que vous avez atteint, la diversité des savoirs et savoir-faire qu'elle vous a permis d'acquérir… Grâce à ces critères, vous pouvez cibler un juste niveau de certification ;
- ✓ **votre projet :** changer d'activités professionnelles, être reconnu…
- ✓ **les perspectives d'emploi que la certification peut vous ouvrir :** dans l'entreprise, dans le cadre d'une mobilité interne, à l'extérieur dans une autre entreprise ou en créant votre propre activité…

Bon à savoir !

Tenez compte de vos contraintes personnelles. Par exemple, si vous êtes peu mobile géographiquement, verifiez l'accessibilité de la certification au niveau de votre région.

Faites valider votre choix

Le bon réflexe : soumettez votre choix à un professionnel (voir ci-dessous) ! L'intérêt : avoir un regard extérieur sur vos chances de réussite. Indispensable pour être sûr de ne pas se tromper ! Qui peut valider votre choix ? Par exemple :

- ✓ Votre employeur, le service RH de votre entreprise ou le référent VAE, s'il s'agit d'un projet de mobilité ou de reconnaissance interne. Le plus ? Ces personnes peuvent vous donner un avis éclairé sur l'articulation de votre projet avec celui de l'entreprise.
- ✓ Un point relais conseil, le FONGECIF ou encore les certificateurs peuvent être des interlocuteurs utiles pour vérifier votre choix dans le cadre d'un projet de mobilité externe.

En pratique...

- **Connaître les certifications accessibles par la VAE et les certificateurs :** www.cncp.gouv.fr
- **S'orienter :** www.orientation-formation.fr
- **Recueillir des informations sur les métiers et les formations de la branche :** www.letudiant.fr, www.studyrama.com, www.mybtob.fr, www.observatoire-oci.org
  Ou sur d'autres métiers : www.pole-emploi.fr rubrique Fiches métiers
- **S'informer sur la VAE dans sa région, notamment obtenir les coordonnées des Points-relais conseil en VAE près de chez vous ou des sites internet régionaux dédiés à la VAE :** www.orientation-formation.fr, www.vae.gouv.fr, www.fongecif.com

Que faire s'il apparaît que la VAE ne convient pas à votre projet ?

- ✓ Vous pouvez réaliser un **bilan de compétences**, pour faire le point sur votre parcours professionnel, vos motivations, vos compétences et élaborer un projet en phase avec votre expérience, vos envies, vos contraintes…
- ✓ Vous pouvez aussi **suivre une formation** : divers dispositifs existent. Congé Individuel de Formation (CIF), Droit Individuel à la Formation (DIF), formation hors temps de travail… Renseignez vous auprès de la personne chargée de la formation dans votre entreprise ou du FONGECIF de votre région.

La VAE mode d'emploi

Dans l'année, vous ne pouvez déposer qu'un dossier de candidature pour une même certification et jusqu'à trois candidatures pour des certifications différentes.

étape 2

Déposez votre candidature (livret I)

C'est le préalable nécessaire à toute démarche VAE :
le livret I (ou dossier de candidature) dûment rempli permet à l'organisme certificateur d'examiner la recevabilité de votre demande.
Autrement dit, vérifier si vous remplissez les conditions requises, à savoir :
- justifier d'une expérience d'au moins 3 ans ;
- en rapport avec la certification visée.

Où se procurer le dossier de recevabilité ? Auprès de l'organisme qui délivre la certification

Certification	Organisme certificateur
Du CAP au BTS	DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis de l'Éducation nationale)
Diplômes de l'enseignement supérieur	Universités, établissements d'enseignement supérieur, CNAM
Diplômes spécialisés	Directions régionales des ministères concernés (Agriculture, Jeunesse et sports, Affaires sociales et santé, Culture…)
Titre à finalité professionnelle	AFPA, chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie…), organismes de formation
CQP	Branche professionnelle

Quelques conseils pour bien remplir le livret I

Bien remplir le dossier de candidature est un gage supplémentaire de sa recevabilité. Aussi :

- ✓ indiquez précisément l'intitulé de la certification visée
- ✓ soyez précis sur le détail de l'expérience que vous souhaitez valoriser (intitulés des postes occupés, des activités réalisées à titre bénévole, la durée des fonctions exercées…).

Rassemblez les éléments qui vont vous aider à rédiger le dossier : vos bulletins de salaires, les certificats de travail, les documents éventuellement délivrés par les associations ou les syndicats pour lesquels vous avez exercé des activités…

N'oubliez pas de fournir les pièces justificatives demandées dans le dossier de recevabilité. La liste des documents à fournir figure dans le dossier de recevabilité. Suivez-la scrupuleusement !

Bon à savoir !

Pour les diplômes ou titres délivrés via la VAE par un ministère, le livret I est établi sur les base du formulaire Cerfa N° 12818*01.
Pour le consulter :
www.service-public.fr
rubrique Formulaires.

En pratique...
Rédiger la lettre de motivation

Tous les certificateurs n'exigent pas de lettre de motivation : tout dépend de la certification visée. Dans tous les cas, passer par l'écrit permet de bien clarifier ses idées… et son projet.
Alors **même si cela ne vous est pas demandé, prêtez-vous à l'exercice !**
Quelques conseils pour bien rédiger votre lettre… et donner envie à son destinataire de la lire attentivement :

1. faites court : pas plus de 2 pages (une feuille recto/verso) ;
2. présentez votre expérience synthétiquement, en montrant sa progression et sa cohérence avec la certification visée ;
3. expliquez votre projet, ce qui vous motive (vous réorienter, raccourcir un projet de formation, être reconnu, donner une impulsion à votre carrière…) ;
4. justifiez le choix de la certification à laquelle vous vous portez candidat, en quoi elle répond à votre projet.

Pour remplir le dossier, vous disposez d'un outil précieux : le référentiel de la certification fourni par l'organisme certificateur.

étape 3

Rédigez votre dossier de validation (livret II)

Le dossier de validation en bref

Votre demande de VAE a été acceptée par l'organisme certificateur.
Autrement dit, elle est recevable.
Débute alors la validation proprement dite : vous devez renseigner avec soin le livret II, également appelé dossier de validation.
C'est ce dossier qui va servir de support au jury pour vérifier votre parcours et apprécier sa pertinence et sa cohérence par rapport à la certification demandée.

Où se procurer le dossier de validation ?
Auprès de l'organisme qui a accepté votre candidature

Quelques conseils pour bien remplir le livret II

Le contenu du dossier de VAE varie d'une certification à l'autre. Mais en règle générale, il est composé de trois grandes rubriques :

- ✓ la description de l'expérience professionnelle et/ou extraprofessionnelle (activités et responsabilités exercées, matériels et outils utilisés, contexte de travail…) ;
- ✓ l'analyse des pratiques professionnelles et/ou extraprofessionnelles ;
- ✓ les pièces justificatives (« éléments de preuve ») permettant de démontrer la réalité et la nature de l'expérience décrite.

Pour remplir le dossier, vous disposez d'un outil précieux : le référentiel de la certification fourni par l'organisme certificateur.

De quoi s'agit-il ?
D'une description très détaillée des compétences requises pour obtenir la certification concernée précisant notamment les résultats attendus en termes de savoirs et de capacités, les niveaux de maîtrise exigés…

Autrement dit, ce document vous permet de répondre aux questions suivantes :

- ✓ **Qu'est-ce que je dois être capable de faire pour obtenir la certification ?**
- ✓ **Quels niveaux de savoirs dois-je maîtriser ?**
- ✓ **Mon niveau de performance est-il en cohérence avec celui exigé ?**

En pratique… Misez sur l'accompagnement !

Élaborer le dossier de VAE exige de l'organisation, du temps, de l'analyse et de la rigueur.

D'où l'intérêt de **se faire épauler, conseiller, guider**.
N'hésitez pas à recourir à l'accompagnement (voir pages 6-7) : c'est un gage de réussite de la démarche !

L'entretien avec le jury n'est pas un oral d'examen : il s'agit d'un entretien destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier de VAE.

étape 4

Passer devant le jury

Connaître précisément le rôle du jury

Votre dossier de VAE est remis à un jury composé, d'une part, de professionnels (pour partie employeurs et pour partie salariés) du secteur concerné par la certification visée et d'autre part, de formateurs ou d'enseignants.

Objectif

Analyser votre expérience en vérifiant qu'elle répond aux critères du référentiel de la certification (voir pages 12-13), vérifier si vos compétences correspondent à celles exigées par la certification.

Déroulement de l'entretien avec le jury

Le plus souvent, l'entretien a lieu à la demande du jury.
Pour certaines certifications, il n'est pas systématiquement prévu, mais vous pouvez le demander !

Important !

L'entretien est un moyen pour les membres du jury de mieux comprendre votre expérience, décrite dans le dossier de VAE.

Quelques conseils pour bien vous préparer

- ✓ réfléchissez aux éléments à faire particulièrement ressortir lors de l'entretien ;
- ✓ faites l'inventaire des exemples concrets sur lesquels vous pouvez vous appuyer (réalisations, contextes précis de travail…) ;
- ✓ et surtout, n'hésitez pas à vous « entraîner » avec l'appui de l'accompagnateur (voir pages 6-7) !

Bon à savoir !

Pour certaines certifications, l'entretien avec le jury est complété ou remplacé par une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée : cette mise en pratique permet au jury d'apprécier vos compétences « grandeur nature ».

Les conclusions du jury

Après délibération, le jury prend l'une des trois décisions suivantes :

- ✓ validation totale : vous obtenez la certification dans sa totalité ;
- ✓ validation partielle : une partie de la certification vous est accordée ;
- ✓ refus de validation : vous n'obtenez pas la certification.

En pratique…

Validation partielle, refus de validation : et après ?

En cas de validation partielle, une partie de la certification est acquise pendant cinq ans. L'autre partie ? Vous disposez de ces cinq années pour obtenir les connaissances et savoir-faire qu'il vous manque en suivant une formation ou en complétant votre expérience. Reportez-vous à la décision du jury : elle indique précisément les compétences à acquérir.

Une décision de refus de validation n'est pas une remise en cause de vos compétences mais plutôt le signe que la certification choisie ne correspond pas à votre profil ou bien que l'accompagnement vous a fait défaut…
Plusieurs possibilités : riche de votre expérience dans la démarche, élaborez un nouveau projet de VAE.
Vous pouvez aussi suivre une formation (dans le cadre du plan de formation de votre entreprise, du DIF… voir page 6-7), faire un bilan de compétences ou encore enrichir ou renforcer votre expérience professionnelle ou extraprofessionnelle.

Conception-Rédaction : Cabinet Boumendil & Consultants - Création graphique et réalisation : treize images - RC Paris B 441 736 105 - Crédits photos : fotolia - 08/2010

www.intergros.fr

L'Organisme Paritaire Collecteur Agréé
du commerce de gros
et du commerce international

Arrêté ministériel du 22 mars 1995
J.O. du 31 mars 1995

AFAQ ISO 9001

intergros OPCA